



Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Syndicat Mixte Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze

Réf n°387/2021

OBJET : Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de personnel

Membres : 18

Présents votant : 10

Pouvoirs : 2

L'an deux mille vingt et un, et le 27 mai

Le Comité Syndical Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze, dûment convoqué le 19 mai 2021, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts du syndicat dans la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac.

PRESENTS votants :

- Madame Marie PASSIEUX, Conseillère départementale du canton de CLERMONT L'HÉRAULT,
- Monsieur Michel VELLAS, délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB.
- Monsieur Alain BOZON, délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB.
- Monsieur Bernard COSTE, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Serge DIDELET, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Sébastien VAISSADE, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Jacky PEREZ, délégué suppléant de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Bernard GOUJON, délégué de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC,
- Madame Joëlle GOUDAL, déléguée de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC,

PRESENTS EN VISIO votants :

- Madame Sophie COSTEAU, déléguée de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,

POUVOIRS :

- Madame Nicole MORERE, conseillère départementale du canton de GIGNAC
- Monsieur Jean-Luc FALIP, conseiller départementale du canton de CLERMONT L'HERAULT

Reçue en Préfecture et rendue exécutoire le :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis du comité technique du conseil départemental relatif à la convention de mise à disposition de Madame Cécile OLIVE, attaché principal,

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de personnel territorial conclue entre le Conseil Départemental et le Syndicat mixte du Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze

Affichée le :

La directrice du SMGS est mise à disposition du Conseil Départemental au SMGS du 17 Juillet 2020 au 16 juillet 2021.

Afin de permettre au syndicat et à ses membres une prévision budgétaire annuelle sincère, il est proposé un allongement de la durée de conventionnement jusqu'au 31 décembre 2021.

Le Comité Syndical,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des membres présents et représentés,

AUTORISE la Présidente à signer l'avenant n°2 à la mise à disposition

PREVOIR une enveloppe de crédit au budget

Pour Extrait Conforme,
Au Puech,
Le 27 mai 2021

